FRC 13817
Case
FRC
14813

OPINION

DE LOUIS BOISLANDRY,

Sur la néceſſité de ſupprimer les droits d'entrée des Villes,

Prononcée dans la séance du mardi 15 février.

MESSIEURS,

IL vous a ſuffi de lire le rapport de votre comité d'impoſitions pour apercevoir les inconvéniens ſans nombre, & les dangers multipliés des droits d'entrées des villes.

Les vices de cet impôt sont formellement reconnus par le comité lui-même preſque à chaque page du rapport. Les difficultés des répartitions, la complication des moyens de perception, les frais de recette, l'embarras du claſſement des villes, l'inégalité de l'impôt entr'elles, y ſont clairement énoncés. Le comité ne vous diſſimule pas combien il a été embarraſſé pour ſe faire des règles à lui-même. S'il admet pour baſe la population & la richeſſe des villes, bientôt il en reconnoît l'inſuffiſance & il propoſe des

THE NEWBERRY
LIBRARY

modifications. En effet, comment apprécier la richeſſe des villes ; comment s'aſſurer de l'exactitude des dénombremens ; comment appliquer ces deux règles à 529 villes. Les baſes ſeront ſi incertaines, & les taxes tellement arbitraires qu'il faudra preſqu'autant de tarifs qu'il y aura de villes dans le royaume. Sur 529 villes impoſables, il n'y en aura peut-être pas une qui n'exige des modifications, des réductions, des exceptions particulières. Ainſi, avant peu d'années, la forme des contributions des villes ſeroit plus biſarre en France qu'elle ne l'étoit ſous le règne du deſpotiſme.

On ſe demande avec ſurpriſe comment des hommes éclairés, dont les intentions pures ſont bien connues, après avoir analyſé avec tant de ſagacité les droits d'entrée, après s'être convaincus des vices de cet impôt, ont pu le propoſer à une nation libre comme une des reſſources de l'état.

Dans toute la ſuite du rapport on rencontre des principes excellens dont on a tiré les plus étranges conſéquences, des réflexions très-lumineuſes & des réſultats qui leur ſont oppoſés, on y trouve le contraſte frappant de la raiſon & de la juſtice appliqué à la théorie des impôts & de la plus choquante inégalité de répartition entre les citoyens du même empire.

En propoſant cet impôt, le comité paroît avoir eu l'intention de ménager les terreurs des propriétaires, qui craignent que les biens-fonds ne ſoient trop chargés, & cependant les entrées des villes tendent directement à diminuer les conſommations, conſéquemment à réduire les produits de l'agriculture. Il a voulu, ſans doute, auſſi compoſer avec les préjugés des officiers municipaux des villes qui tremblent de perdre leurs octrois & leurs revenus ; & cependant aucun impôt ne peut tarir plus ſurement toutes les

ſources du revenu & de la richeſſe des villes, puiſque par l'augmentation des denrées & de la main-d'œuvre il ne peut manquer de détruire en peu de temps leur induſtrie & leurs manufactures.

Je citerai un ſeul paſſage qui décèle l'opinion formelle du comité lui-même ſur les droits d'entrée. Je penſe qu'il ſuffira ſeul pour fixer votre jugement ſur cette forme d'impoſitions. « Votre comité, dit le rapporteur, *page 34*, » doit terminer aujourd'hui ſon » rapport, en vous obſervant qu'il n'a pas dépendu » de lui de faire que les taxes à l'entrée des villes » fuſſent une bonne impoſition, & qu'il ne dépend » ni de lui, ni de vous d'empêcher qu'à l'époque » actuelle l'opinion publique ne décide l'établiſſement » ou plutôt la conſervation de ces eſpèces de taxes » que l'on croit propre à diminuer la contribution » foncière, quoiqu'elles en ſoient une véritable & » nuiſible augmentation ».

Après la lecture de ce paſſage & du rapport entier, il n'y a pas un de nous qui n'ait dû conclure que le comité deſiroit ſincèrement, & que nous devions tous ſouhaiter qu'un impôt, qu'il vous déclare lui-même être très-mauvais, ne fût pas conſervé; mais comme il pourroit encore reſter quelques doutes ſur la néceſſité de le ſupprimer, je vous prie de me permettre un petit nombre de réflexions qui, j'oſe l'eſpérer, vous détermineront à le proſcrire : je vous offrirai enſuite les moyens d'y ſuppléer.

Le reproche le plus grave à faire aux droits d'entrées des villes eſt que cet impôt eſt inégal, arbitraire, ſans régulateur, ſans baſe; conſéquemment injuſte & inconſtitutionnel. En effet, Meſſieurs, il ne ſera ſupporté que par la moindre partie des habitans du royaume, par quatre millions cinq cent mille individus ſur vingt-cinq millions. La répartition entre eux ne

ſera fondée ſur aucune règle; elle ſe fera ſans égard aux facultés très-diſproportionnées des habitans de chaque ville, d'après la préſomption très-douteuſe de la richeſſe ou de la population des villes. Ces baſes, malgré leur incertitude, ſerviront pour fixer le tarif du vin, par exemple : à Paris, à 25 liv. 4 s.; dans les villes de la ſeconde claſſe, à 16 liv. 16 s.; dans celles de la troiſième claſſe, à 14 liv., & ainſi de ſuite il en ſera de même de tous les autres articles. Ces bans ſerviront encore à déterminer que le droit ſera perçu à Paris dans la proportion de 18 liv. par tête pour le tréſor public; dans les villes de la ſeconde claſſe à raiſon de 12 livres, & dans une proportion décroiſſante, à 10, 8, 6, 4, 2, & 1 livres pour les villes des claſſes inférieures. On cherche en vain à découvrir pour quelle raiſon; 1°. les villes doivent payer un impôt particulier au tréſor national; 2°. pourquoi cet impôt eſt fixé à 18 liv. par individu dans les villes de la première claſſe, & ſeulement à 20 s. dans celles de la huitième 3°. pourquoi les denrées ſont inégalement tariffées dans les différentes villes; pourquoi, par exemple, le muid de vin doit 25 liv. 4 s. dans les villes de la première claſſe; 16 liv. 16 s. dans celles de la ſeconde, & ſeulement 2 liv. dans celles de la huitième ? Il eſt impoſſible de ſe rendre compte des motifs qui ont déterminé ces meſures & ces proportions étrangères. Tant d'arbitraire & de ſemblables inégalités ne ſuffiſent-elles pas pour faire rejeter cet impôt, lors même qu'il ſeroit exempt de toute autre imperfection. Mais, Meſſieurs, il a bien d'autres inconvéniens, l'énumération rapide que j'en ferai, va vous en convaincre.

Vous avez détruit les droits ſur les cuirs, ſur les fers, ſur les huiles, les péages, les aides, la gabelle & le tabac. Eh bien ! Meſſieurs, tous ces impôts

étoient moins funeſtes à la proſpérité du royaume, ils réuniſſoient moins de vices que les entrées des villes. Les droits d'entrées frappent ſur les beſoins journaliers beaucoup plus que ſur les facultés; ils provoquent la contrebande; ils néceſſitent des perquiſitions aux portes de toutes les villes, & quelquefois des viſites domiciliaires; ils ſoumettent un homme libre à l'inſpection humiliante d'un agent du fiſc; ils exigent un code pénal particulier qui doit être néceſſairement rigoureux. La perception en eſt très-coûteuſe, & elle enlève à l'agriculture & à l'induſtrie une multitude d'hommes qui y ſeroient plus utilement employés; voilà ce que les droits d'entrée ont de commun avec les impôts que vous avez détruits. Mais voici en quoi ils ſont plus défectueux & plus funeſtes que la gabelle même. Les droits d'entrée expoſent les habitans des villes à faire uſage de boiſſons mixtionnées & empoiſonnées que la cupidité prépare pour augmenter ſes profits & éluder l'impôt. Ils ſont nuiſibles à l'agriculture en diminuant la conſommation des villes. Certainement, Meſſieurs, ſi le droit ſur les vins n'étoit pas de 4 à 5 s. par bouteille aux portes de Paris, une multitude d'ouvriers & d'artiſans qui ſont forcés de s'en priver pluſieurs jours de la ſemaine, en feroient un bien plus fréquent uſage, & la conſommation de Paris ſeroit d'un quart ou d'un tiers plus forte qu'elle ne l'eſt aujourd'hui. Les pays de vignobles des environs qui, à cauſe de l'élévation du droit, ne peuvent y envoyer vendre leurs vins, dont le prix eſt ſouvent très-inférieur au droit, y auroient un très-grand débouché, ſi le droit étoit ſupprimé. Il en ſeroit de même de toutes les autres denrées.

Les entrées ne ſont pas moins préjudiciables à la proſpérité des manufactures qui exiſtent, & à l'établiſ-

ſement de celles qui nous manquent; car en augmentant le prix des denrées, elles font hauſſer les ſalaires & la main-d'œuvre. Et par exemple ſi le taux du droit eſt à Paris de 18 livres par tête pour le tréſor public & de la même ſomme de 18 livres pour la taxe municipale, c'eſt-à-dire de 36 livres par individu; ſi cet impôt cumulé porte les ſalaires à Paris à 10 ou 15 pour cent au-deſſus des autres villes, toutes les étoffes & marchandiſes qui y ſeront fabriquées, dont le prix eſt en majeure partie compoſé de ſalaires, y ſeront de 10 à 15 pour cent plus chères que partout ailleurs. Le même raiſonnement peut s'appliquer à toutes les villes, dans la proportion du taux auxquel elles ſeront tarifiées. Vous avez voulu accorder une protection ſpéciale aux manufactures du royaume en établiſſant des droits très-élevés ſur les produits des fabriques étrangères; mais, Meſſieurs, vous n'aurez rien fait pour elles & cet encouragement ſera nul ſi vous adoptez le projet des droits d'entrées dans les villes; ces droits ſont inconnus dans tous les pays manufacturiers de l'Europe, vous vous expoſerez donc à rendre les produits de nos manufactures, les plus chers de l'Europe, & vous aurez la douleur de voir que nos marchandiſes ſeront dans l'impuiſſance de rivaliſer avec celles des fabriques étrangères, tant au dedans qu'au dehors du royaume. L'encouragement qui réſultera de l'établiſſement des droits aux frontières peut être éludé par la contrebande, il ne dépend pas de vous de l'empêcher; mais celui que vous pouvez, que vous devez accorder aux fabriques par la ſuppreſſion des droits d'entrées dans l'intérieur, ſuppreſſion qui doit amener la diminution des ſalaires & le bas prix de la main-d'œuvre eſt entièrement dans vos mains. Si vous conſervez les droits d'entrée, nos manufactures reſteront dans l'état de langueur qui les fait gémir depuis ſi long-

temps ; ſi vous les ſupprimez, elles reprendront une nouvelle vie & ne redouteront plus la concurrence étrangère.

Il ne vous échappera certainement pas non plus, MM., que la conſervation des droits d'entrées vous conduira à rétablir les barrières intérieures, dont la France entière avoit demandé l'anéantiſſement, & dont la deſtruction avoit été reçue avec tant de ſatisfaction. Ces nouvelles barrières entraveront la circulation & gêneront le commerce, plus encore que les anciennes, parce qu'elles ſeront plus multipliées ; elles occaſionneront des embarras infinis dans les villes où les boiſſons ſont entrepoſées, comme à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes, à Auxerre & ailleurs ; de quels moyens ſe ſervira-t-on pour diſtinguer celles qui ſeront conſommées dans chaque ville, de celles qui en ſeront exportées? les mêmes embarras auront lieu pour les ſucres, les épiceries & généralement pour tous les articles impoſés. Combien de gênes & de formalités ne faudra-t-il pas employer pour prévenir la fraude!

Ainſi, Meſſieurs, non-ſeulement les droits d'entrée ſeroient une violation de la conſtitution & un attentat continuel à la liberté des citoyens, mais ils tariroient à-la-fois toutes les ſources de la proſpérité publique ; ils ſeroient une calamité pour l'agriculture, les manufactures & le commerce. Non, Meſſieurs, vous ne laiſſerez pas votre ouvrage imparfait. Vous venez de ſupprimer l'impôt du tabac, celui des droits d'entrée eſt bien plus onéreux à la Nation. C'eſt le ſeul qui reſte des anciens droits de la ferme générale ; en le ſupprimant, vous délivrerez pour jamais le royaume de ceux des agens de la fiſcalité qui en ont été le plus terrible fléau.

L'abolition des droits d'entrée eſt d'autant plus juſte qu'il vous a été propoſé par le comité un projet

de licences ou patentes qui frapperont également sur les consommations. Les licences ont bien aussi quelques inconvéniens, mais ils ne sont nullement comparables aux droits d'entrée des villes. Si vous décrétez en même temps l'un & l'autre impôt, ils seront accablans pour les villes &, comme ils sont de même espèce, ils se nuiront dans leurs produits.

On ne manquera pas de dire que la suppression des entrées des villes fera supporter aux campagnes un nouvel impôt dont cette taxe particulière aux villes les auroit affranchies; votre comité, Messieurs, a répondu à cette objection, lorsqu'il vous a observé que les droits d'entrées étoient des impositions déguisées sur les campagnes. Mais si, malgré cette assertion du comité, on persistoit à dire que les droits d'entrées frapperont réellement sur les habitans des villes; alors je demanderai de nouveau, s'il est juste, s'il est constitutionnel, que les villes soient chargées d'un impôt particulier envers le trésor national. Une pareille proposition vous paroîtra, comme à moi, absurde & révoltante.

Ce système étoit tolérable autrefois, parce que les villes étoient presque toutes exemptes de la taille ou de quelqu'autre impôt dont les campagnes étoient grevées, parce que plusieurs d'entr'elles jouissoient de grands priviléges, & vivoient des abus, des erreurs & des prodigalités du ministère; mais il n'en sera pas ainsi à l'avenir, le tems des abus & des iniquités est passé, les priviléges sont détruits, les villes supporteront l'impôt foncier dans la même proportion que les campagnes, & observez, Messieurs, que la nature de tous les autres impôts est telle qu'ils seront presqu'uniquement à la charge des villes, &, par exemple, l'impôt mobilier pèsera bien plus sur elles que sur les campagnes. Car les revenus étant cal-

culés dans la proportion des locations, & le prix des locations dans les villes étant triple & quadruple de celui des campagnes, le revenu préſumé des habitans des villes les mettra, à facultés égales, dans le cas de ſupporter un impôt triple & quadruple de celui des habitans des campagnes. Le timbre & le droit d'enregiſtrement ſeront également ſupportés dans une proportion bien plus forte par les habitans des villes que par ceux des campagnes, car les tranſactions de ces derniers ſont rarement écrites.

Il en ſera de même des licences dont le prix, calculé en raiſon des locations, ſera bien plus élevé dans les villes.

On objectera encore que la ville de Paris deviendra trop conſidérable & trop peuplée, & que ſa grandeur nuira à la proſpérité des campagnes; mais de long-temps Paris n'aura réparé les pertes immenſes qu'elle a faites. Nous voyons auſſi par l'exemple de l'Angleterre combien cette terreur eſt imaginaire, il n'exiſte de droits d'entrée ni à Londres, ni dans aucune autre ville de ce royaume. Si Londres eſt riche, il y a en Angleterre un grand nombre d'autres villes qui le ſont auſſi; les campagnes partagent cette proſpérité, leurs habitans ſont dans une grande aiſance, & la culture des terres y eſt portée à un bien plus haut degré qu'en France.

Je ſuis député d'un département qui environne Paris de tous côtés; ſes habitans ſavent bien que ſi les droits d'entrée ſont anéantis, il en réſultera pour eux une augmentation d'impôts, mais ils ſavent auſſi qu'ils vendront leurs denrées avec plus d'avantage, & qu'il s'en fera une plus grande conſommation. Les habitans des campagnes dans toute la France feront le même raiſonnement; ils ne ſe croiront libres & heureux que

lorſque leurs denrées ſeront affranchies de tout droit aux portes des villes, & qu'ils pourront y entrer & en ſortir ſans eſſuyer des viſites & des perquiſitions, qui chaque jour leur deviendront plus inſupportables à meſure qu'ils connoîtront mieux leurs droits & leur dignité. Le vœu formel du département que je repréſente eſt que les droits d'entrée ſoient ſupprimés.

Et qu'on ne diſe pas que la contribution foncière, telle qu'elle a été propoſée par le comité, ſera trop forte. L'opinion des peuples ſur ce point eſt prononcée d'une manière qui n'eſt pas douteuſe, & qui réfute victorieuſement toutes les objections. Le projet du comité eſt public depuis long-temps; on connoît la ſomme qu'il veut faire ſupporter aux biens-fonds. Si la charge eût été regardée comme trop lourde, le prix des terres auroit dû diminuer; le contraire eſt arrivé. Par les ventes qui ſe font journellement, vous avez vu que, non-ſeulement le prix des biens-fonds ſe ſoutient, mais qu'il augmente tous les jours.

On dira auſſi qu'avant de ſupprimer les droits d'entrées des villes, il faut trouver à les remplacer par d'autres impôts : mais, Meſſieurs, ne ſeroit-il pas bien étrange que la nation françoiſe, qui, dans l'eſclavage, ſupportoit 7 à 800 millions de charges, ne pût pas, après être devenue libre, pourvoir à un ſupplément de 24 millions, lorſque ſes contributions annuelles ſeront réduites à 5 ou 600 millions.

Au mois de décembre dernier, le comité d'impoſition a préſenté à l'Aſſemblée le tableau des dépenſes publiques, il lui a fait enſuite l'énumération des reſſources qui ſerviroient à les acquitter. Il y a compris les entrées des villes pour 24 millions, parce que ſans

doute elles étoient établies, & qu'il n'en avoit pas encore reconnu tous les inconvéniens.

Mais faudra-t-il laiſſer ſubſiſter le plus mauvais de tous les impôts, parce qu'il a plu au comité de le placer au nombre des taxes à conſerver, & ſous le vain prétexte qu'avant la ſuppreſſion, il faut trouver à le remplacer. Le comité avoit auſſi compris les aides & le tabac au nombre des reſſources publiques, il s'eſt enfin convaincu que leur conſervation chez un peuple libre étoit impoſſible ; il vous en a propoſé l'abolition & vous l'avez décrétée ? Ont-ils été remplacés ces impôts avant d'être ſupprimés ? Non, Meſſieurs, vous avez ſeulement conſidéré que la conſtitution ne permettoit pas de les laiſſer ſubſiſter : ſi vous voulez ſuivre le même guide, ſi vous êtes fidèles à vos principes, vous en ferez autant, & à bien plus forte raiſon des droits d'entrées des villes, puiſqu'il eſt démontré qu'ils ſont infiniment plus oppreſſifs, plus onéreux, plus nuiſibles à la proſpérité publique, & plus inconſtitutionnels que tous ceux que vous avez abolis.

Enfin, Meſſieurs, on vous dira (& c'eſt l'objection qu'on regarde comme la plus forte) que les claſſes inférieures du peuple, ſi les droits d'entrée ſont ſupprimés, ne payeront aucun impôt ; qu'on ne peut les atteindre que par leurs conſommations journalières ; que ſi chaque individu ouvrier, ou artiſan contribue annuellement par les entrées pour 40 ou 50 liv. aux dépenſes publiques, & que les droits ſoient ſupprimés, on lui demandera en vain, en remplacement, une ſomme beaucoup moindre, parce qu'il ne met rien en réſerve. Cet argument, Meſſieurs, porte en lui-même la preuve la plus claire de l'immoralité & de l'injuſtice de l'impôt des entrées. Ceux qui le ſont

ne s'aperçoivent pas qu'ils en prononcent eux-mêmes la réprobation ; car tout impôt qui porte sur les besoins & non sur les facultés est essentiellement mauvais. Non, sans doute, vous n'atteindrez pas les classes indigentes & infortunées par le remplacement qui sera établi ; & la raison en est que vous ne devez pas les atteindre. Si tous les citoyens ne doivent contribuer aux dépenses de l'état que dans la proportion de leurs moyens, tout homme qui n'a point de moyens, qui n'a point de facultés ne doit pas d'impôt. Il doit à la patrie son bras, & s'il le faut, sa vie pour la défendre.

O vous riches des cités & des campagnes, qui craignez de porter des charges plus fortes, si le fardeau du peuple est diminué, considérez que vous ne ferez que semer pour recueillir ! Les classes aujourd'hui indigentes & sans fortune, moins chargées, moins opprimées augmenteront d'aisance ; elles acquerront des facultés ou des propriétés, & alors elles partageront avec vous les contributions dont vous les aurez momentanément soulagées : que dis-je, vos craintes sont mal fondées, votre contribution ancienne ne sera pas augmentée, le pauvre ne devra la diminution qu'il éprouvera qu'à la suppression des frais de régie.

Sans doute il faut des impôts, mais la France avant tout demande une constitution juste. Voulez-vous, Messieurs, consolider à jamais la révolution, voulez-vous que la constitution soit inébranlable ? conciliez-vous les habitans des villes ; jusqu'à présent vous avez tout fait par les campagnes, & vous le deviez, parce qu'elles étoient les plus opprimées. Le nouvel ordre de choses a causé aux habitans des villes des pertes immenses ; c'est à force de privations & de sacrifices qu'ils ont conquis la liberté & maintenu la révolution

qui

qui étoit leur ouvrage. Il eſt temps de leur accorder, non pas une faveur, mais une juſtice en ſupprimant les droits d'entrée.

Je vais plus loin, Meſſieurs, je dis que ſi la conſtitution vous eſt chère, ſi vous ne voulez pas qu'elle ſoit expoſée à des dangers ſans ceſſe renaiſſans, vous devez encore ſupprimer les droits d'entrée. Cet impôt ſera, entre les mains des ennemis de la révolution, une arme ſûre dont ils ſe ſerviront pour ſoulever le peuple des villes contre la conſtitution, & pour l'exciter à renverſer ſon propre ouvrage. » Vous » payez, lui diront-ils, des droits énormes ſur le » vin & ſur les objets de première néceſſité, vous » êtes honteuſement fouillés aux portes de toutes » les villes; à quoi donc vous ſert votre liberté? At» tach z-vous à nous, nous ferons ſupprimer tous » les droits d'entrée, & ce ſera alors que vous pourrez » vous glorifier d'être véritablement libres ».

Je ne vous préſente pas ici, Meſſieurs, de vaines terreurs, des craintes exagérées; ſi vous doutiez de l'effet de ſemblables argumens ſur le peuple, rappelez-vous qu'ils ont été employés déja pluſieurs fois, & avec ſuccès, à Lyon. Oui, Meſſieurs, tant qu'il ſubſiſtera un ſeul impôt inégal, injuſte, & qui frappera ſur les beſoins journaliers du peuple, la conſtitution ſera chancelante, & la révolution ne ſera pas achevée.

Mais je n'aurois pas rempli la tâche entière que je me ſuis impoſée, ſi je ne vous indiquois pas les moyens de ſuppléer à cette reſſource.

Premièrement, Meſſieurs, je viens de vous parler des droits de licences, votre comité ne les avoit d'abord évalués qu'à 8 ou 10 millions de produit; mais par

l'extenſion qui leur a été donnée, ils en produiront au moins 18 ou 20; vous en ſerez convaincus ſi vous voulez vous occuper de la diſcuſſion de ce projet, comme je crois néceſſaire de le faire avant de ſtatuer ſur les droits d'entrées.

2°. En ſupprimant le privilége excluſif du tabac, vous avez établi un droit de 25 livres du quintal ſur tous les tabacs étrangers. Le produit de ce droit, réuni au bénéfice de la vente, en concurrence avec le commerce libre, a été évalué par le comité de 7 à 8 millions.

3°. Le droit d'enregiſtrement que vous avez établi ſur les ſucceſſions collatérales, eſt de 1 à 4 pour cent, & ſon produit eſt eſtimé à 5 millions; il n'y auroit aucun inconvénient à augmenter ce droit des deux tiers, & à le porter de 3 à 10 pour cent, ce qui en élèveroit le produit à 13 millions au moins, au lieu de 5, & procureroit au tréſor national une augmentation de revenu de 8 millions.

4°. le comité des impoſitions n'a pas mis les loteries au nombre des reſſources. Je ſais que ce genre de revenu eſt immoral, mais il ſera très-difficile, peut-être impoſſible, que le peuple renonce au jeu des loteries; ſi les loteries publiques ſont ſupprimées, il s'élèvera une multitude de loteries particulieres. Le peuple ſera la dupe d'un grand nombre de fripons & de gens ſans aveu, qui lui vendront des billets de loteries particulières ou de loteries étrangères. On a déja propoſé d'abolir les petits billets ou billets faits, ce ſont ceux qui ſont le plus communément achetés par les citoyens les moins aiſés. Cette ſuppreſſion rendroit la loterie moins vicieuſe, elle en réduiroit auſſi les profits de 3 à 4 millions; ſes produits ſeroient alors bornés à 8 ou 9 millions, qui forme-

roient une nouvelle reſſource, du moins pour quelques années. Aſſurément s'il falloit opter entre la conſervation des loteries ou des entrées des villes, votre choix ne ſeroit pas long-tems incertain. En récapitulant les diverſes reſſources que je viens de vous préſenter vous trouverez 33 à 34 millions, qui compenſeront, bien au-delà, les 24 millions des entrées des villes.

5°. Enfin, il eſt une très-grande meſure infiniment utile & deſirable, c'eſt celle du rachat volontaire des rentes viagères, qui ſont une des charges les plus accablantes pour la nation. Après avoir fait tant de choſes pour les générations futures, ne ſeroit-il pas raiſonnable que l'Aſſemblée nationale ſongeât auſſi à la génération préſente. Ces rachats volontaires pourroient s'effectuer ſoit par un échange en contrats perpétuels à 5 pour cent, ſoit par une converſion en reconnoiſſances qui ſeroient reçues pour comptant en paiement des biens nationaux. Cette meſure eſt d'autant plus facile & d'autant plus sûre aujourd'hui que le prix auxquels ces biens ſont vendus en feront monter la valeur beaucoup au-delà des premières eſtimations. Si ces rachats ſe faiſoient ſeulement pour 30 ou 40 millions de rentes viagères, ce ſeroit une diminution de dépenſes qui équivaudroit à une augmentation de recette, elle ſuppléeroit encore, & bien au-delà, aux 24 millions de droits d'entrées.

A l'égard de la partie des droits d'entrées qui doit être employée à acquitter les dépenſes des villes, il n'y a pas lieu de douter que lorſque vous aurez renoncé à ce genre d'impôt, les municipalités ne doivent pareillement y renoncer, elles y ſeroient forcées par l'énormité des frais de régie, qui reſteroient en entier à leur charge, & qui ſeroient ſans aucune pro-

portion avec les produits. Mais cette considération n'est pas la seule, les mêmes motifs qui doivent faire proscrire les entrées des villes comme impôt national, s'opposent à sa conservation comme impôt municipal; car il n'est pas moins impolitique, inégal, injuste, inconstitutionnel, destructeur de l'agriculture & de l'industrie, sous ce dernier rapport que sous le premier; & si les officiers municipaux des villes étoient assez aveugles sur les intérêts de leurs concitoyens pour méconnoître ces vérités, ce seroit à vous, Messieurs, à les éclairer : dirigés par vos principes, ils ne tarderoient pas à revenir de leur erreur.

Il sera donc convenable d'adopter, pour subvenir aux dépenses municipales, un impôt particulier, qui seroit acquitté par tous les habitans de chaque ville ou paroisse, sans distinction de propriétaires ou de non propriétaires.

Cet impôt pourroit être ou une taxe sur les fenêtres, ou une contribution en raison de la valeur locative de l'habitation. La taxe sur les fenêtres est établie en Angleterre, elle y est très-productive, elle s'y perçoit sans difficultés, sans vexations, & presque sans frais; elle n'a aucun des inconvéniens dont on vous a parlé, elle a cependant plusieurs défauts dans sa combinaison, qu'il seroit possible de rectifier.

Une taxe sur la valeur locative de l'habitation seroit peut-être encore préférable, on se serviroit des bases adoptées pour l'impôt mobilier; mais on ne feroit aucune diminution aux propriétaires; car ils sont tenus de contribuer comme tous les autres citoyens, en proportion de leurs facultés, aux dépenses municipales.

Le revenu net foncier est évalué en France à

1200 millions; le revenu des salaires publics & de l'industrie, est estimé à plus d'un milliard; en supposant que les dépenses de toutes les municipalités du royaume s'élèvent à 30 millions, la taxe municipale ne sera pas d'un & demi pour cent sur les facultés.

Je n'apperçois pas un seul inconvénient dans ces arrangemens, & j'y vois une multitude d'avantages, j'y vois l'affermissement de la constitution, le soulagement des classes les moins fortunées des citoyens, la diminution des charges publiques par la suppression presqu'entière des frais de perception qui s'élèvent à sept ou huit millions. L'encouragement de l'agriculture par l'augmentation de la consommation dans les villes; la réduction du prix de la main-d'œuvre pour les fabriques & les manufactures; la liberté de la circulation pour le commerce intérieur & extérieur de la France; enfin la destruction, & pour jamais, des barrières, des entraves & de la fiscalité.

On vous a dit, Messieurs, que l'opinion publique n'étoit pas encore suffisamment formée pour remplacer les droits d'entrées par d'autres taxes : mais a-t on oublié que le vœu du peuple s'est manifesté très-positivement à cet égard; d'abord ici, au commencement de la révolution, ensuite dans un très-grand nombre de villes, & notamment à Lyon & à Marseille. On sait que plusieurs villes des ci-devant provinces de Normandie & de Picardie se sont affranchies depuis long-tems de tous droits d'entrées, & qu'on a vainement tenté de les y rétablir.

L'événement terrible arrivé il y a peu de semaines, aux portes de Paris, en vous faisant connoître les dispositions des esprits; doit vous inspirer la plus

juſte horreur pour un impôt, dont la perception ne peut être aſſurée que par les baïonnettes, & au prix du ſang des citoyens. En ſuppoſant même que ces ſcènes affreuſes ne ſe renouvellent jamais, il me paroît impoſſibble que l'Aſſemblée nationale décrète que des François, des hommes libres, pourront être arrêtés, viſités & rançonnés aux portes de toutes les villes du royaume, qu'ils ſeront expoſés aux caprices, aux violences & à la brutalité de gens ſans éducation, qu'ils ſeront tenus de ſe ſoumettre aux déciſions arbitraires d'employés ignorans & ſans principes, qui n'ont embraſſé leur état pour la plupart que par l'incapacité où ils étoient d'en exercer aucun autre; qu'ils ſeront enfin jugés & çondamnés ſur la dépoſition infidèle de commis ſubalternes, intéreſſés à trouver les citoyens en contravention, parce qu'ils ſavent qu'ils auront une part dans leur dépouille. On ſupprimera, nous dit-on, toutes ces formes vexatoires. Vaines promeſſes, Meſſieurs, cela ne peut pas être, car ſans elles il n'y a pas de perception poſſible.

Tant de motifs, Meſſieurs, me perſuadent que vous n'héſiterez pas à prononcer l'abolition des droits d'entrées; mais s'il vous reſtoit encore quelque regret de ſacrifier ce revenu, je demande au moins que le projet ſoit renvoyé au comité, & que vous le chargiez d'examiner les différens moyens de ſupplément que je viens de vous préſenter. Je me perſuade qu'il n'aura pas de grands efforts à faire pour trouver une impoſition plus conforme à la conſtitution, à la liberté & à la juſtice, ſur-tout moins dangereuſe, & moins nuiſible à la proſpérité générale du royaume que les entrées des villes.

Je demande en outre, qu'avant de prononcer ſur les droits d'entrée, l'Aſſemblée s'occupe du projet de

licences ou patentes qui lui a été proposé par le comité. Cet impôt est aussi une taxe sur les consommations ; s'il en faut adopter une, il est raisonnable de préférer celle qui sera la moins défectueuse & la moins oppressive. J'ai déja observé que le produit des patentes servira en partie à remplacer les droits d'entrées (1) ; et comme cette question intéresse spécialement l'agriculture & le commerce, je pense que vous croirez raisonnable que le comité d'agriculture & de commerce soient réunis à celui d'imposition pour l'examiner.

---

(1) Les patentes, telles qu'elles sont décrétées, remplaceront en entier les droits d'entrées. Tous les états donnant des profits, toutes les professions lucratives y seront assujettis ; les agriculteurs & les fonctionnaires publics en seront les seuls exempts. Quelques personnes en portent le produit à 50 millions ; mais il ne sera certainement pas au-dessous de 30 à 35 millions.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

44